

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Le 27 juillet 2020 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de Frayssinet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT-MARTIN élu Maire.

Date de convocation : 21/07/2020

Présents : BOUYSSOU Christian, CAMPANA Robert, BAROUX Patricia, DECHAMPS Freddy, COULON Josiane, DENEUX Gilles, DARRAS Jérôme, LABRUYERE Véronique, ALET Josette, SAINT-MARTIN Claude

Procuration de Mme Catherine LOUBIERES à Mr Robert CAMPANA

Secrétaire de séance : Mme Véronique LABRUYERE

Le procès verbal de la réunion du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2020-11

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal de la commune de Frayssinet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2123-23 ET I2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal décide à 7 voix pour et 4 abstentions :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : 17%
- 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 3.20%

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal

Article 3 : dit que le versement des indemnités intervient avec effet à la date du 4 juillet 2020

Article 4 : un tableau récapitulatif 'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Délibération N°2020-12

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'organisation du second tour des élections municipales, il n'a pas été matériellement possible de transmettre dans les délais impartis la délibération relative au vote des taux d'imposition 2020.

Par conséquent la direction départementale des finances publiques a informé la commune que les taux à appliquer sont ceux de 2019, à savoir :

- Foncier bâti : 5.13%
- Foncier non bâti : 85.72%
- CFE : 15.98%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les taux indiqués ci-avant.

Délibération N°2020-13

OBJET : VOTE DES BUDGETS 2020

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal vote à 9 voix pour et 2 abstentions le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **224433.35€** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **81601.51€**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **28426.82€** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **39796.34 €**

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service de l'eau qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **50648.08€** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **44989.90€**.

Délibération N°2020-14

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteur (banque, employeur, autres,...) pour tout montant supérieur à 130€ si le tiers détenteur est une banque ou 30€ pour tout autre détenteur.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeure de payer (ce qui accélère la procédure)

- 2) Fixe le seuil de 30€ pour engager des poursuites par voie de saisie. En deçà, le comptable est autorisé à présenter les créances cumulées en non-valeur.
- 3) Autorise le comptable à engager les poursuites par voie de SATD (saisie administrative à tiers détenteur) avec seuil de 130€ sur les comptes bancaires et de 30€ pour tout autre tiers.

Ces autorisations sont valables pour toute la durée du mandat municipal.

Délibération N°2020-15

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA CCCLM

Sont désignés à l'unanimité aux commissions de la Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat :

- Berges du Céou : Mr Saint-Martin Claude (titulaire) et Mr Freddy Dechamps (suppléant)
- Urbanisme environnement : Gilles Deneux
- Voirie : Claude Saint-Martin (titulaire) et Gilles Deneux (suppléant)
- Finances : Jérôme Darras
- Maison de santé : Josette Alet
- Espace Murat : Josiane Coulon
- Zone artisanale : Patricia Baroux
- Tourisme : Josiane Coulon
- Action sociale : Josette Alet
- Culture : Véronique Labruyère
- SYMICTOM : Jérôme Darras (titulaire) et Gilles Deneux (suppléant)

Délibération N°2020-16

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Se sont déclarés candidats et ont été élus à l'unanimité aux commissions communales :

- AEP Bouriane : Jérôme Darras (titulaire) et Catherine Loubières (suppléante)
- AEP Lamothe Cassel : Catherine Looubières (titulaire) et Freddy Dechamps (suppléant)
- FDEL : Gilles Deneux (titulaire) et Patricia Baroux (suppléante)
- SYDED : Jérôme Darras (titulaire) et Véronique Labruyère (suppléante)
- Délégué environnement : Jérôme Darras
- SDAIL : Claude Saint Martin (titulaire) Josiane Coulon (suppléante)
- SIVU : Josiane Coulon (titulaire) et Gilles Deneux (suppléant)
- SIFA : Patricia Baroux (titulaire) et Freddy Dechamps (suppléant)
- AGEDI : Josiane Coulon
- Parc naturel régional : Claude Saint-Martin (titulaire) et Véronique Labruyère (suppléante)
- Commission d'appel d'offres : Claude Saint Martin (président) Jérôme Darras, Josiane Coulon, Gilles Deneux (titulaires), Patricia Baroux, Freddy Dechamps, Véronique Labruyère (suppléants)

Délibération N°2020-17

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sont désignés à l'unanimité pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

TITULAIRES

COULON Josiane

DARRAS Jérôme

DENEUX Gilles

ALET Josette

LABRUYERE Véronique

LUGAN Patrick

TEULAT Nathalie

Pascal BRACHET

LACAM Lucien

PETITJEAN Patrick

MILHAU Monique

CAZARD Didier

SUPPLEANTS

LOUBIERES Catherine

CAMPANA Robert

DECHAMPS Freddy

BOUYSSOU Christian

Patricia BAROUX

Dorothee RENOUE

Daniel ANDRE

Basile MARCOULY

ROUFFET Yannick

COLDEFY Christian

LEPINE Carole

PETITJEAN Anne Mar

Délibération N°2020-18

OBJET : VENTE TERRAIN A MME BORNIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2020, il avait été décidé de vendre une parcelle de terrain au lieu dit « Roubinet » à Mme BORNIER Elisabeth, au prix de 630€.

Les services préfectoraux avaient été consultés pour l'organisation d'une élection des habitants électeurs du hameau concernés par cette vente.

Or il s'avère que la consultation relève du maire de la section concernée.

Les 3 habitants électeurs ont été consultés conformément aux dispositions de l'article L2411-16 du code général des collectivités territoriales et ont donné leur accord à cette vente.

Par conséquent, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal entérine la vente, sachant que Mme BORNIER prendra à sa charge les frais d'acte et de géomètre, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. De plus il est rappelé que le prix de cette vente sera ré investi sur le hameau pour restaurer le four.

Délibération N°2020-19

OBJET : ANNULATION FACTURE GAZ AU RESTAURANT « LE SHALOUNA »

Il est décidé à l'unanimité, suite à une erreur comptable, d'annuler le titre 50/2020, d'un montant de 982.37€, relatif à la facture du gaz réclamée à Mme PAINCO, gérante du restaurant « Le Shalouna »

QUESTIONS DIVERSES

- Décision d'installer un robinet sur la 2^{ème} partie du cimetière. Voir pour louer une machine afin de faire la tranchée.
- Devis demandé à SOGEXFO pour les régularisations à Pont de Rhodes, devant chez Serge Deneux et la terrasse de Melle PILLON bâtie sur le communal. Un devis avait déjà été établi par AGEFAUR.
- Des devis seront demandés pour changer l'ordinateur de la mairie.
- Appeler le centre de gestion au sujet du site de la commune.
- Prévoir peut être une permanence du maire en plus des heures d'ouverture de la mairie
- Travaux sur la D820 à Pont de Rhodes. Prévoir une signalisation sur l'axe de la route : . partager le coût avec Saint Chamarand. Travaux dans l'agglomération l'année prochaine.